

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

---

### PROCES-VERBAL

(approuvé par délibération n°2021-3 du conseil d'administration du 4 mars 2021)

---

Le jeudi 17 décembre 2020, à 10 heures 02, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(29/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. MAILHOS rappelle en préambule que la présente séance de Conseil d'administration est la dernière pour les membres actuels. Les futurs administrateurs de l'Agence seront désignés par les Comités de Bassin Rhône Méditerranée et Corse fin janvier ou début février. Les membres actuels doivent être remerciés pour leur investissement au profit de l'Agence et, plus globalement, pour la politique de l'eau.

M. JEAMBAR revient sur ses 32 ans de participation aux instances de bassin. Il a pu constater qu'elles avaient engendré une évolution considérable dans le traitement de l'eau. Voici 30 ans, la Méditerranée était une grande poubelle dans laquelle se déversaient directement toutes les pollutions de toute la région. Des progrès notables ont été accomplis, y compris au niveau de l'industrie. La papeterie a par exemple divisé ses consommations d'eau par dix et ses rejets des matières en suspension par cent.

Pour l'évaluation de l'action de l'Agence, il convient de ne pas se limiter au dernier programme mais bien de regarder les progrès accomplis sur la durée. Les générations futures bénéficieront du ce travail considérable. L'Agence et tous les acteurs de l'eau méritent d'en être remerciés.

M. MAILHOS confirme que chacun peut se rendre compte de l'évolution significative des cours d'eau et des milieux au fil des dernières décennies, et donc des actions qui ont été menées. De plus, ce travail constitue une base pour les avancées des années à venir.

#### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2020**

*Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2020-45.*

#### **II. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE ET BR 1 SUR BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2021**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**M. ROY** explique que les éléments communiqués aux membres correspondent aux réglages toujours en cours concernant les modalités de mise en œuvre des crédits d'État France Relance attribués à l'Agence de l'Eau. Dans la mesure où il a été demandé de les intégrer dans les comptes, un budget rectificatif va être présenté pour pouvoir les mobiliser le plus vite possible en 2021.

Il est également attendu que le Conseil d'administration confirme par une délibération que les aides financées par ces crédits France Relance respecteront les règles et les contraintes d'intervention telles que stipulées par le programme d'agence, adapté par ses appels à projets, notamment l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

En outre, une convention avec les ministères de tutelle doit être finalisée concernant les modalités de mise en œuvre de ces crédits. Cette demande n'a été transmise que tardivement. Elle fait l'objet d'une délibération décrivant un projet de convention, sachant que le principe est de préserver la possibilité de procéder aux derniers ajustements rédactionnels. Le bassin pourra ainsi débiter son action au tout début de l'année 2021 et engager effectivement les crédits France Relance le plus tôt possible, comme le demande le Gouvernement.

Mme MOREAU annonce que l'État prévoit de déléguer en 2021 :

- en autorisations d'engagement, 65,5 millions d'euros ;
- en crédits de paiement, un quart des engagements, 17,33 millions d'euros.

Seuls les domaines 2 et 3 sont concernés par le plan de relance. Les demandes de paiements qui seront présentées seront honorées dès 2021 si possible, même si tous les CP nécessaires ne sont pas encore délégués par l'Etat, l'agence étant disposée à en faire l'avance.

Si les restes à payer montrent du fait de cette proposition une augmentation de quasiment 50 millions d'euros, les autres données financières ne sont pas modifiées dans le budget rectificatif.

M. ROY précise que les délibérations prévoient que les règles du programme telles que modifiées dans les appels à projets s'appliquent. Elles rendent possible la signature d'une convention, dont la dernière version a été transmise le 16 décembre, après discussion avec les Directeurs d'Agence. Seul l'article 1 a été modifié par rapport au texte envoyé la semaine précédente. La version révisée a été envoyée à l'ensemble des membres.

M. RAYMOND signale qu'il a reçu de la part de Monsieur Sylvain IRRMANN une motion rédigée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les suppressions de postes à venir. Il est demandé qu'elles n'aient pas lieu, comme précisé lors de la dernière séance. A cette occasion, le budget avait été approuvé, et le rectificatif le sera également. Il semble également inutile de voter une motion, car cette action se résume souvent à émettre un vœu pieux. De plus, le tour de table de la dernière séance a montré que ces suppressions de poste étaient peu ou prou désapprouvées par tous les membres. Elles correspondent toujours à huit Équivalents Temps Plein. Or, ces suppressions ne sont pas compatibles avec l'évolution des missions de l'Agence de l'Eau, en particulier au regard de la multiplication des aléas climatiques, des sécheresses ou des inondations.

M. MAILHOS rappelle que, comme il s'y était engagé, il a adressé une lettre à la ministre pour lui demander la suspension de ces suppressions de postes.

M. SADDIER est également intervenu à de multiples reprises auprès d'elle. Il a en outre été reçu durant une heure par le président de l'Assemblée nationale, lequel s'intéresse de très près aux problématiques de l'eau. Il vient d'ailleurs d'envoyer une lettre à Olivier DUSSOPT, et les membres du Conseil d'administration devraient en apprécier les termes.

M. BONNETAIN a pris connaissance de la motion de l'Agence Adour-Garonne. Cette initiative mérite d'être soutenue, même si aucune motion n'est votée dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. M. BONNETAIN remercie également M. SADDIER pour son intervention auprès du Président de l'Assemblée nationale.

M. ROY ajoute que les suppressions sont pour l'heure confirmées pour l'an prochain. La ministre a toutefois demandé des moyens exceptionnels à titre temporaire pour la mise en œuvre du plan de relance. Le Gouvernement a autorisé le recours à des missions d'intérim pour l'appui aux agents à cet effet, et la convention le mentionne explicitement.

M. IRRMANN remercie M. MAILHOS pour avoir relayé les demandes du personnel. En raison du contexte sanitaire, les salariés ont connu une année très difficile. Malgré le confinement, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé, les principaux outils informatiques ont été déployés, les budgets ont été votés et les aides ont été engagées pour des montants dépassant les attentes.

Bien que la convention proposée mentionne en effet la possibilité de recourir à des intérimaires, M. IRRMANN annonce qu'il votera contre le budget modificatif. Il n'est en effet plus possible de continuer à diminuer les effectifs. Cette réduction est délétère pour la santé des personnels. De plus, le projet de loi 4D (Décentralisation, Déconcentration, Différenciation et Décomplexification) prévoit que l'avis des Préfets de département soit à l'avenir demandé avant les décisions d'aide des agences de l'Eau. Il s'agit d'une mesure de complication administrative qui serait un nouveau mauvais coup pour la politique de l'eau dans son ensemble.

M. SADDIER explique que les Présidents de Comité de Bassin sont déjà intervenus à ce sujet. M. MALVY a également demandé à M. SAUVADET, le Président de la Conférence des Présidents de Comité de Bassin, de solliciter une audience auprès du Premier ministre. De plus, M. SADDIER est intervenu à l'Assemblée nationale au sujet des Agences.

Il serait en effet peu compréhensible paradoxal que le Conseil d'administration d'une Agence d'État dont le Président est un Préfet de Région doive demander au même Préfet de Région un aval sur les décisions qu'il prend. Le préfet serait ainsi appelé à se concerter avec lui-même... Quant à la demande d'un avis préalable des 25 Préfets de Département du bassin avant chaque commission des aides, les délais de réponse de l'agence s'en trouveraient démesurément allongés. Il reste à espérer que cette loi ne passera pas à l'Assemblée et qu'elle se fasse étriller au Sénat.

M. MAILHOS demande au Directeur général de préparer une note à l'attention de Mme GOURAULT permettant de lui expliquer ce qu'il pense de cette disposition, en tant que Préfet de Région et que Président du Conseil d'administration de l'agence.

Mme DURON relaiera également ce message.

M. FRAGNOUD s'intéresse au fonctionnement du plafond mordant après la mise en œuvre du plan de relance.

M. ROY confirme que les 65 millions d'euros de crédits de l'État qui viennent s'ajouter correspondent à des recettes supplémentaires, hors plafond, et dans un premier temps à

des autorisations d'engagement, quand le plafond « mordant » s'applique aux encaissements des redevances.

Depuis 2019, l'Agence cherche à s'approcher le plus possible du plafond, tout en restant légèrement en dessous pour ne pas avoir à reverser une partie de ses recettes au budget de l'État. Elle a notamment travaillé avec certains grands comptes ou grands redevables afin d'ajuster leurs versements. Selon les dernières prévisions, les recettes devraient être en retrait du plafond de 4 à 5 millions d'euros.

M. JEAMBAR suppose que le fonds de roulement va augmenter de façon assez considérable.

M. ROY précise que cette évolution n'est pas automatique. En effet, l'Agence engagera la totalité des autorisations d'engagement du plan de relance, alors qu'elle ne recevra les crédits de paiement qu'au mieux au rythme de ses besoins. Le plan de relance n'augmentera donc pas la trésorerie. En revanche, les restes à payer vont s'accroître. L'Agence engageant en 2021 plus de fonds que ce qu'elle va décaisser pour le plan de relance.

M. ROUSTAN relaie la demande de la Fédération Nationale de Pêche émise dans tous les Conseils d'administration des Agences de l'Eau, auprès du Ministère de la Transition écologique, de la ministre et la Direction de l'Eau. Les pêcheurs ont subi, en raison des deux confinements, une perte de période de pêche assez importante. Ils souhaitent donc une exonération de la redevance milieux aquatiques totale ou partielle pour l'année 2020. Cette mesure les aiderait à retrouver leurs effectifs et à prolonger leur engagement d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et piscicoles.

M. MAILHOS en prend acte.

M. FAURE ajoute que les associations de consommateurs sont très favorables au fléchage de crédits du plan de relance vers l'eau et l'assainissement. Elles ne se désintéressent pas de la biodiversité et du grand cycle de l'eau, mais elles constatent une certaine carence en termes de gestion patrimoniale des réseaux dans certains secteurs géographiques. Les initiatives opérationnelles dans le domaine des réseaux sont donc bénéfiques.

Par ailleurs, à travers l'outil qu'est l'Agence, l'État réduit ses moyens techniques en continuant à supprimer des postes. Il risque de se transformer d'opérateur en structure uniquement administrative, alors qu'il doit jouer ces deux rôles.

*La délibération n° 2020-46 — MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE — est adoptée à la majorité, moins deux abstentions.*

*La délibération n° 2020-47— BUDGET RECTIFICATIF 1 SUR BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2021 — est adoptée à la majorité, moins une opposition et une abstention.*

### **III. AJUSTEMENT DE L'APPEL À PROJETS « REBOND EAU BIODIVERSITÉ CLIMAT 2020-2021 »**

M. MAILHOS souligne que, lors des réunions de Préfets, il a rappelé à l'ensemble de ses collègues l'importance, l'intérêt et la valorisation du plan Rebond de l'agence.

M. ROY indique que l'Agence a choisi, avec le vote du Conseil d'administration en juin dernier, de s'inscrire immédiatement et de manière très volontariste dans la reprise de l'activité pour les domaines de l'eau, de la biodiversité et du climat. Grâce à l'appel à projets

Rebond, la Commission des Aides du 17 décembre va pouvoir engager 80 millions d'euros d'engagement au total, et ceci en quelques mois, grâce à la mobilisation des maîtres d'ouvrage. Comme M. IRRMANN l'a souligné, les équipes se sont également fortement engagées pour instruire les dossiers dans des délais extrêmement contraints. Pour autant, quelques ajustements sont apparus nécessaires au cours des premiers mois de mise en œuvre.

M. PICHOCHÉ précise que l'appel à projets avait été préparé dans une certaine urgence en avril-mai. Il convient désormais d'en ajuster deux points particuliers

Le règlement de l'appel à projets Rebond mentionnait l'augmentation des taux et la disparition du plafond pour les opérations dites « de désimpermeabilisation » sur les cours d'écoles, collèges, lycées, entre autres. Comme c'était le cas jusqu'en septembre 2020, ces projets devront comporter un volet de pédagogie, de sensibilisation et de communication explicite.

Des éléments de l'appel à projets dit « Énergie matière » avaient en outre été repris et prolongés au-delà de juin 2020 dans le cadre de l'appel à projets Rebond. L'examen possible de demandes d'aides pour des projets en lien avec des pollutions dites « nouvelles » pour des créations ou des extensions d'activité ne figurait cependant pas dans l'annexe. Cette correction est donc proposée, de manière à réintégrer la disposition dans le règlement.

Enfin, dans le domaine industriel, un régime-cadre temporaire qui avait été adopté en avril pour permettre d'aider des entreprises qui seraient en difficulté en 2020, mais qui ne l'auraient pas été fin 2019 avait été mentionné. Il est spécifique au Covid. La référence précise de ce dispositif a changé et doit être corrigée.

L'appel à projets Rebond avait permis de mobiliser 43 millions d'euros d'aides fin octobre sur environ 180 opérations. Si les projets proposés en Commission des Aides de ce jour sont adoptés, la mobilisation atteindra 89 millions d'euros à la fin de l'année.

*La délibération n° 2020-48 — AJUSTEMENT DE L'APPEL À PROJETS « REBOND EAU BIODIVERSITÉ CLIMAT 2020-2021 » — est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV. RÉVISION DU 11ÈME PROGRAMME : MÉTHODE ET CALENDRIER**

M. PICOCHÉ rappelle qu'à la fin de l'année 2021, le 11<sup>e</sup> programme aura atteint la moitié de son parcours, l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » sera achevé et l'élaboration du futur SDAGE sera pratiquement terminée. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à un examen et à une révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme avec une cible de validation en décembre 2021 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà des priorités fondamentales du 11<sup>e</sup> programme, qui ne sont pas remises en cause, il pourra se révéler opportun d'identifier certaines ouvertures faites dans le cadre de l'appel à projets Rebond qu'il pourrait être pertinent de maintenir. Des réflexions porteront en outre sur l'impact de la crise sanitaire à plus long terme.

Une fois le calendrier approuvé par le Conseil d'administration, une Commission du Programme pourrait se réunir à deux ou trois reprises à compter du 4 mars 2021. Une séance de cette instance au mois de septembre permettrait ensuite de présenter un énoncé de programme révisé, de saisir sur cette base les Comités de Bassin pour une adoption définitive en Conseil d'administration de décembre 2021, à la fois de l'énoncé du programme

révisé, après l'avis conforme des Comités de Bassin, et des délibérations de gestion modifiées.

M. SADDIER souligne que, la compétence étant partagée entre le Conseil d'administration de l'Agence et les deux Comités de Bassin, un avis conforme de ces derniers est nécessaire. Or de nouveaux élus sont appelés à y siéger.

Deux sujets méritent d'être saisis pour cette révision du programme à mi-parcours. Le premier est la gestion de la crise après catastrophe naturelle. Il est souhaitable que la souplesse et l'autonomie du Conseil d'administration soient renforcées afin de privilégier la réactivité et l'adaptabilité des mesures d'accompagnement. Même si tous les travaux en régie ne peuvent pas être rendus éligibles, une partie d'entre eux pourraient le devenir.

Le second point découle de l'arrêt des aides à l'assainissement autonome. L'agence de l'Eau ne finance pas le développement de l'assainissement dans les zones rurales hors ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Les villages se retrouvent par conséquent sans aide à l'assainissement individuel ou à l'assainissement collectif, et même aux extensions de réseau d'eau potable. M. SADDIER estime que cette disposition n'est pas acceptable. En effet, aider un maire à assainir n'est pas du développement, mais de la protection de l'environnement. Sur le terrain, cette position est incompréhensible.

M. ROY convient que ces thèmes pourront faire l'objet de débats dans le cadre de la Commission du Programme. S'agissant des aides post-catastrophes naturelles, le point V à l'ordre du jour prévoit d'ores et déjà une première ouverture pour la prise en charge partielle des travaux en régie, pour ce qui est de l'acquisition de matériels.

M. PAUL remercie M. SADDIER de remettre en discussion ces deux sujets au Comité de Bassin, d'autant qu'il partage son point de vue.

Concernant le développement de l'assainissement collectif dans les secteurs ne proposant qu'un assainissement individuel, l'Agence pourrait intervenir si les demandes de financement dans le cadre du passage à l'assainissement collectif s'appuient sur les résultats d'un schéma directeur d'assainissement qui montrent en quoi ce dispositif est bénéfique pour les milieux et pour la qualité des masses d'eau. Ces études sont *a priori* finançables par l'Agence.

Si elles démontrent l'intérêt de supprimer des installations individuelles qui dysfonctionnent au profit d'installations collectives, il y aurait lieu que l'Agence propose une aide pour faire disparaître les équipements polluants.

M. POLITI confirme qu'il lui semble absolument nécessaire, dans le cadre de la révision du programme, de mettre en débat la possibilité de prendre en compte les travaux en régie consécutifs à des opérations d'urgence dus à des phénomènes climatiques.

M. FRAGNOUD souligne que, malgré la situation économique particulière, le flux de redevances reste relativement régulier. Cependant, les consommations des aides versées risquent de connaître des évolutions significatives, y compris du côté des collectivités, la situation économique impactant directement leurs recettes. Il conviendra donc de faire preuve de beaucoup d'imagination et de souplesse.

Des questions se posent donc s'agissant de la révision du 11<sup>e</sup> programme par rapport à la préparation du 12<sup>e</sup>. Les remarques qui viennent d'être formulées portent notamment sur les taux d'aides, qui pourraient être plus incitatifs pour inciter les collectivités à des investissements environnementaux durant une période de moindres rentrées fiscales.

M. ROY signale que le rythme de consommation des autorisations d'engagement a été dopé par l'appel à projets Rebond, à hauteur de près de 90 millions d'euros. Si la Commission des Aides du 17 décembre le valide, la totalité de nos autorisations d'engagement auront été consommées pour 2020, alors que l'année s'est révélée difficile. Certains engagements d'aides vont même devoir être reportés sur 2021. Les attributions de subventions montrent donc un fort dynamisme, certes dopé par l'appel à projets Rebond.

M. AGUILERA explique qu'une part très importante du budget agricole de l'Agence de l'Eau est consommée par la conversion à l'agriculture biologique. Le ministère de l'Agriculture s'en félicite, mais il regrette que ce développement ait lieu en « taches de rousseur » sur presque la totalité du bassin et à la demande des candidats à la conversion. Or la stratégie différenciée d'intervention de l'agence porte sur les périmètres prioritaires, sur lesquels la révision du 11<sup>e</sup> programme pourrait accentuer la dynamique.

M. ROUSTAN mentionne son approbation concernant l'intervention du Président SADDIER. Il appuiera donc son initiative.

M. LUCIANI confirme que le Comité de Bassin Corse adhère également sans réserve aux propositions du Président SADDIER. Il indique par ailleurs qu'une session de l'Assemblée de Corse aura lieu dans la semaine du 21 décembre. La question de l'eau sera aussi traitée par un engagement de la collectivité au titre du plan de relance, en appui à l'appel à projets Rebond et à la mobilisation des crédits France Relance sur les enjeux eau.

M. LUCIANI indique par ailleurs que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse distribue 65,5 millions d'euros de crédits France Relance, mais que la Corse ne bénéficie que de 1,33 million d'euros, soit 1/50<sup>e</sup> du montant total. La dotation au titre de l'appel à projets Rebond peut donc être plus conséquente, d'autant que les besoins se portent, au- sur des projets parfois importants. La Corse a effet été confrontée durant l'été à des effets du changement climatique, mais aussi à la vétusté d'un certain nombre d'installations. Une vingtaine de communes ont dû faire appel aux sapeurs-pompiers pour apporter de l'eau potable, et se tournent donc désormais vers la Préfecture, l'agence et la Collectivité de Corse, pour essayer de résoudre leurs problèmes d'alimentation en eau potable. Le territoire a besoin de moyens supplémentaires à cet égard.

M. ROY précise que les opérations éligibles permettant une consommation effective des crédits France Relance ont dû être identifiées sans délai. Pour autant, dans le cadre de l'appel à projets Rebond, 90 millions d'euros restent disponibles pour 2021. Les maîtres d'ouvrage gardent donc l'opportunité de bénéficier de ces conditions de soutien très privilégiées.

Sur le bassin de Corse, en règle générale, si l'Agence parvient à engager les subventions, les travaux réclament beaucoup de temps pour s'organiser effectivement. Les délais de paiement, les délais de réalisation, et donc les restes à payer y sont très importants. Ce problème doit faire l'objet d'un travail commun, car il pénalise la réalisation effective des opérations et la consommation des crédits au bénéfice de la Corse. Le rythme de consommation est en moyenne deux fois plus lent sur le bassin de Corse que sur le bassin Rhône Méditerranée.

M. PICOCHÉ ajoute qu'en sus de l'appel à projets Rebond, les ZRR bénéficient des enveloppes mentionnées dans le rapport. Ces enveloppes ont fortement augmenté en 2020, et cette tendance se poursuivra en 2021. Elles pourront être revues et augmentées à l'occasion de la révision à mi-programme.

Mme MIÈVRE confirme que le montant de 1,33 million d'euros correspond uniquement à la dotation France Relance. Elle ne concerne pas le plan Rebond, pour lequel toutes les sollicitations des collectivités seront traitées au regard de l'activité. Le potentiel est important pour l'année 2021 au titre du plan Rebond, en sus des aides classiques aux ZRR.

*Monsieur Savieru LUCIANI quitte la séance à 10 heures 55.*

M. IRRMANN souligne que l'effectif de l'Agence n'est pas dimensionné pour continuer à suivre le 11<sup>e</sup> programme et prendre en charge en sus un retour des aides à l'assainissement non collectif.

M. SADDIER en convient mais rappelle qu'il a uniquement demandé une expertise très précise de l'incidence de l'arrêt des aides à l'assainissement non collectif sur le besoin d'aides à l'extension de l'assainissement collectif dans les territoires ruraux hors ZRR Cette demande semble faire l'unanimité.

Par ailleurs, il apparaît que la loi ne précise pas que le Président de Comité de Bassin ne peut pas siéger au Conseil d'Administration. Néanmoins, M. SADDIER ne revendique pas de siéger dans l'instance.

Au regard des différentes interventions, il semble toutefois opportun que la délibération du Conseil d'administration de l'Agence comporte une petite phrase reprenant les deux éléments soulevés par tous les membres des Comités de Bassin présents.

M. FAURE confirme que la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), en tant qu'association de consommateurs, souscrit à la remarque de M. SADDIER et aux deux points qu'il a soulevés. La problématique doit être analysée avant de se poser la question des moyens.

M. ABBEY rejoint également la position du Président de Comité de Bassin.

## **V. POSTSINISTRE : MODIFICATIONS DES DÉLIBÉRATIONS DE GESTION DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME**

**M. PICOCHÉ** indique qu'une délibération de gestion détaille les lignes de programme pour lesquelles les interventions pour les travaux en régie sont éligibles. En pratique, seule la ligne numéro 24 était accessible.

A la suite des discussions du dernier Conseil d'Administration, il est proposé que, pour les travaux de remise en état après un sinistre, la prise en compte des dépenses externes soit possible lorsque les travaux sont réalisés en régie pour l'assainissement et pour l'eau potable. Ce sont typiquement les fournitures de tuyaux ou de remblais qui sont réalisées en externe, à l'exclusion des coûts de main-d'œuvre interne et des quotes-parts de matériels amortissables.

Il est donc proposé de compléter les deux délibérations de gestion relative, d'une part, à l'assainissement, et d'autre part, à l'eau potable, dans les mêmes termes et sur les mêmes paragraphes.

M. SADDIER remercie le Directeur général et tous les services de l'Agence pour leur réactivité, notamment suite aux événements survenus dans les Alpes-Maritimes.

M. POLITI propose, dans la même logique, de prendre également en compte les locations d'engins et les consommables dans le cadre d'opérations en régie.

M. ROY souhaite éviter que les dispositions aboutissent à un surplus de complexité au niveau de l'instruction. La délibération porte sur des acquisitions dans le cadre de marchés, avec des factures qui sont faciles à contrôler.

Dans un second temps, à l'occasion de la révision du 11<sup>e</sup> programme, des questions plus larges pourront se poser.

M. PAUL apprécie la réactivité avec laquelle cette proposition a été émise. Il s'agit d'un premier pas rapide, mais un second sera nécessaire. La mise à disposition de personnel doit pouvoir être payée lorsqu'elle a lieu en régie aussi bien qu'avec une entreprise.

*La délibération n° 2020-49 — POSTSINISTRE : MODIFICATIONS DES DÉLIBÉRATIONS DE GESTION DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME — est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. APPEL A INITIATIVES « EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) » : 2E REPORT DE L'ÉCHÉANCE DE MONTAGE DES PROJETS TERRITORIAUX**

M. PICOCHÉ rappelle que les 30 projets déposés ont été présentés en séance en juin et que 21 d'entre eux ont été sélectionnés pour être aidés par l'agence. Le règlement prévoyait que les collectivités disposent de toute l'année 2020 pour finaliser le dossier, mais le confinement a compliqué la démarche au second trimestre. Lors de la séance de juin du Conseil d'administration, l'échéance ultime de dépôt des projets territoriaux a donc été reportée à mars 2021. La période novembre-décembre s'étant à nouveau révélée défavorable, un nouveau report de deux mois, jusqu'à fin mai 2021, est proposé.

Mme BLANC rapporte que les porteurs ont considéré comme compliqué de répondre aussi rapidement à des appels à projets d'une telle complexité.

M. PICOCHÉ convient qu'au-delà du travail territorial, un travail préparatoire technique était nécessaire sur les outils. La difficulté est renforcée par le fait que le dispositif est très précisément cadré au niveau européen. L'opération n'est par conséquent pas facile à porter pour les collectivités, ni pour les 21 porteurs de projets.

*La délibération n° 2020-50 — APPEL A INITIATIVES « EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) » : 2<sup>E</sup> REPORT DE L'ÉCHÉANCE DE MONTAGE DES PROJETS TERRITORIAUX — est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. ACCORD-CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PACA (CEN PACA)**

M. ROY explique en préambule que cet accord-cadre fait suite à celui qui avait bien fonctionné pour le 10<sup>e</sup> programme. Un accord-cadre similaire avait été validé lors du précédent conseil pour les CEN de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Mme MIEVRE précise que le premier accord-cadre a débuté en 2010. Le bilan de l'accord-cadre précédent sur le 10<sup>e</sup> programme est positif, avec une maîtrise foncière, une maîtrise d'usage sur plus de 730 hectares de zones humides, et deux opérations de restauration.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), dans l'optique de mise en place de travaux de restauration des zones humides et de

poursuite des actions de maîtrise foncière afin de faire émerger des plans de gestion pour répondre aux priorités du SDAGE. Des actions concrètes seront engagées, avec en parallèle un travail sur la stratégie zone humide de la délégation qui permettra d'orienter l'action du CEN sur les espaces réellement prioritaires.

L'accord-cadre est ainsi décliné en quatre axes :

- l'animation ;
- les projets de restauration et de préservation sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire ;
- les projets de restauration de la trame turquoise ;
- la communication.

*La délibération n° 2020-51 — ACCORD-CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PACA (CEN PACA) — est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII. COOPÉRATION INTERNATIONALE :**

M. ROY indique qu'une stratégie a été élaborée en inter-agences pour encadrer l'action des agences de l'eau à l'internationale. Il rappelle qu'elle porte sur de la coopération décentralisée, de manière à aider les collectivités du bassin qui souhaitent intervenir en faveur de l'eau potable et de l'assainissement dans les pays en développement, et sur de la coopération institutionnelle, pour développer les institutions de bonne gestion intégrée et durable de l'eau à l'échelle des bassins versants dans un certain nombre de pays.

Afin de mieux assurer la complémentarité entre coopération décentralisée et coopération institutionnelle, les agences de l'eau ont souhaité lancer un appel à projets inter-agences. Ce point nécessite une délibération, car il conduit à adapter quelques aspects des délibérations d'aides à l'international de l'Agence.

### **1°/ NOTE D'INFORMATION SUR LA STRATÉGIE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DES AGENCES DE L'EAU**

M. GUÉRIN évoque la redéfinition de la stratégie à l'international des Agences de l'Eau, telle que pilotée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Trois grandes priorités ont été définies. Les actions visent à la mise en œuvre de structures à l'échelle des bassins versants, selon le modèle en vigueur en France, mais moyennant une adaptation au contexte local. Pour l'agence Rhône Méditerranée Corse, les interventions concernent plus particulièrement le bassin méditerranéen, notamment le Maroc, la Tunisie ou le Liban, mais également Madagascar. L'Agence Rhône Méditerranée, coopère également avec le territoire du bassin versant du Mono, fleuve transfrontalier entre le Togo et le Bénin.

Sur l'ensemble des aides qui sont distribuées au niveau national, 140 millions d'euros ont été déployés dans le cadre de la loi Oudin-Santini, qui permet à tous les services d'eau et d'assainissement de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget à des actions de coopération internationale. 85 millions d'euros proviennent des Agences de l'Eau, mais une contribution plus importante des collectivités est attendue. La contribution de l'Agence RMC atteint 25 millions d'euros. Elle est la plus active au niveau international.

La stratégie internationale des Agences de l'Eau vise à renforcer leur visibilité sur le sujet. Elles se montrent d'ores et déjà réellement sélectives et exigeantes, notamment s'agissant de la durabilité des actions, la gouvernance ou le recouvrement des coûts. Au cours du

10<sup>e</sup> programme, les différentes Agences se sont organisées pour éviter d'intervenir en coopération institutionnelle dans un même pays.

Leur objectif est également d'identifier les projets qui pourraient être développés à des échelles plus importantes et de leur trouver une poursuite auprès de plus gros bailleurs, tels que l'AFD ou l'Union européenne. Elles cherchent en outre à mobiliser davantage les collectivités. Pour l'heure, un quart environ des financements possibles est mobilisé dans les collectivités.

## **2°/ APPEL À PROJETS INTER-AGENCES « EAU ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES »**

M. GUÉRIN affirme que l'appel à projets inter-agences vise à donner de la visibilité à des actions de solidarité qui pourraient ne pas émerger en raison des contraintes financières actuelles. Pour l'heure, la visibilité des interventions est limitée car, sur le volet institutionnel, la sectorisation est forte. Pour la coopération décentralisée, le rôle des Agences est d'accompagner les collectivités ou les associations de leur bassin..

L'appel à projets vise de plus à renforcer le lien territorial et à orienter des porteurs de projets vers les territoires d'interventions prioritaires des Agences de l'eau, de manière à rapprocher leurs actions de coopération institutionnelle et les actions de coopération décentralisée qu'elles financent.

Le montant affecté à cet appel à projets s'établirait à 2 millions d'euros pour l'intégralité des Agences, et donc à 500 000 euros pour l'Agence Rhône Méditerranée Corse.

Deux critères sont dérogatoires par rapport aux délibérations habituelles. Le premier concerne l'absence d'obligation de cofinancement par une collectivité du bassin. Le second porte sur la taille minimale des associations, précédemment définie à cinq salariés permanents. Par ailleurs, la délibération demande au Comité de Bassin de désigner avant septembre ses représentants au jury.

M. POLITI rappelle que l'Agence RMC compte deux Comités de Bassin.

M. FRAGNOUD souligne que les difficultés s'accroissent lorsqu'il s'agit d'envoyer des intervenants sur le terrain et de s'assurer de leur sécurité.

M. ROY estime qu'accueillir un représentant du Comité de Bassin Corse au sein de l'instance nationale ne posera pas de difficulté.

S'agissant de la sécurité, il n'est pas question d'exposer à des risques les personnels de l'Agence ou des organismes qu'elles pourraient soutenir. Pour autant, il n'est pas souhaitable non plus d'abandonner les pays dans lesquels les conditions de sécurité sont extrêmement dégradées, sous peine de les soumettre à une double peine. Les Agences envisagent donc de s'appuyer davantage sur des experts locaux. Ils pourraient être formés en France, dans les bassins, de manière à porter des actions de coopération sans personnel expatrié. Une action de coopération portant sur les puits, menée dans le Sud mauritanien, une région très exposée au terrorisme islamiste, a pu être ainsi portée avec succès grâce à des soutiens en local.

M. AGUILERA s'étonne de voir apparaître la Chine sur la carte des actions, alors que ce pays ne semble pas manquer de ressources financières et vient par exemple en France recapitaliser certains opérateurs agricoles défaillants.

M. ROY explique que la carte montre tous les États avec lesquels des coopérations institutionnelles avec des Agences de l'Eau sont en cours. Des accords de jumelage ont été conclus entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des bassins en Chine.

M. CHASSAGNARD explique qu'à Lyon, fonds de solidarité très efficace est soutenu par la Métropole de Lyon, les exploitants et l'Agence de l'Eau, pour un tiers chacun. Il a également constaté que la loi Oudin-Santini demeure méconnue, alors qu'elle présente de nombreux avantages. Ses dispositions accentuent également l'engagement des collaborateurs. Les contributeurs vérifient notamment la validité et la réalité des travaux effectués.

Durant la crise sanitaire, l'accès à l'eau s'est révélée être une difficulté, en particulier pour les plus démunis. Il conviendrait probablement de trouver un moyen de mettre en œuvre une solidarité nationale dans le cadre des contrats d'eau et d'assainissement.

*La délibération n° 2020-52 — APPEL À PROJETS INTER-AGENCES « EAU ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES » — est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE**

*Un diaporama est projeté en séance.*

M. ROY souligne que le montant de l'enveloppe globale consacrée à l'aide à la performance épuratoire est en nette diminution par rapport au 10<sup>e</sup> programme, en application des instructions données par le Gouvernement. Il s'est réduit de 100 millions d'euros par an environ, en fin de 10<sup>e</sup> programme, à 50 millions d'euros par an. Il semble par conséquent important de consommer entièrement cette enveloppe.

En contrepoint de cette diminution et de la suppression annoncée de cette prime, une réforme des redevances pollution et collecte domestiques est prévue. Des composantes pollution domestique sont censées y être intégrées. Il s'agit d'un travail de longue haleine, techniquement bien avancé, mais qui nécessitera encore des débats politiques et une présentation au Parlement en loi de finances.

M. GUÉRIN annonce que l'année s'est avérée quasiment normale en termes de réception des dossiers de primes. La date limite de dépôts a cependant été prolongée d'un mois, moyennant une pénalité.

L'enveloppe allouée à la prime a connu une baisse progressive, avec pour objectif d'arriver à un montant de 50 millions d'euros à la fin du 11<sup>e</sup> programme. En 2020, la dépense s'est affichée à 55,5 millions d'euros environ, pour 60 millions d'euros prévus. Si les taux actuellement prévus dans la délibération sont maintenus, le risque de dépenser au total 30 millions d'euros de moins qu'attendu sur ces primes pendant le 11<sup>ème</sup> programme est patent. La ligne fait l'objet d'une fongibilité asymétrique (ce qui n'est pas dépensé pour les primes peut être dépensé pour d'autres aides mais l'inverse n'est pas vrai), mais l'Agence souhaite mobiliser complètement les fonds prévus pour les primes.

Il est proposé de conserver un objectif en plateau et de consommer ce qui ne l'a pas été durant les deux premières années. L'enveloppe atteindrait donc 52,5 millions d'euros pour les quatre années restantes du programme. Une proposition d'évolution des taux a été calculée sur cette base. Une reconduction des taux à l'identique est envisagée pour l'azote et le phosphore. Sur les matières en suspension, la DBO<sub>5</sub> et la DCO, les taux de 2020 sur 2021 seront également conservés. Ils seront réduits lorsque les collectivités répondront

mieux à leurs obligations. Une révision des taux sera possible tous les ans en cas d'écart important avec la cible.

M. PAUL estime qu'à partir du moment où une incertitude porte sur le montant des primes qui va découler de l'application des nouvelles mesures, il est sage de prévoir que les taux puissent être revus tous les ans.

M. PAUL s'intéresse également au montant de primes servies par critère et aux motivations du choix de ne pas appliquer la baisse sur seulement trois des cinq paramètres. Certains critères font ainsi l'objet de plus fortes sanctions que d'autres.

M. GUÉRIN ne dispose pas de la répartition des montants pour chacun de ces critères. Concernant les choix stratégiques, il convient de rappeler que l'azote et le phosphore sont abattus plus fortement dans les grosses stations.

M. PAUL rappelle que, la Méditerranée étant un milieu naturel déficitaire en phosphore, il est demandé aux agglomérations littorales de ne pas traiter ce paramètre.

M. ROY explique que l'Agence souhaitait en priorité intervenir sur les stations les plus importantes.

Les petites stations perdent déjà les bénéfices de la prime petit à petit du fait de la diminution de l'enveloppe et en raison du minima de prime de 1 500 euros par station défini par le 11<sup>e</sup> programme.

Les paramètres ont été ajustés pour qu'au final, les aides s'établissent à 330 millions d'euros, sachant la sensibilité sur les paramètres n'est pas uniforme.

M. PAUL souligne qu'une dizaine au moins de grosses stations du pourtour méditerranéen ne sont pas contraintes de traiter l'azote et le phosphore, et ce à la demande de l'Agence de l'Eau, le milieu récepteur étant déficitaire.

M. ROY signale que le coût du traitement s'en trouve significativement réduit, que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Il serait donc paradoxal de mieux traiter ces stations. Par ailleurs, la modulation des critères n'influe sur le montant des primes qu'à hauteur de 5 millions d'euros par an au total.

Un autre sujet lui semble beaucoup plus structurant pour l'avenir. En effet, à la fin du 11<sup>e</sup> programme, la prime d'épuration aura totalement disparu. L'enjeu se porte donc sur la réforme des redevances pollution et collecte domestiques.

M. PAUL affirme que le 11<sup>e</sup> programme prévoit une baisse de la prime de 0,38 à 0,31 euro par kilo d'azote traité entre 2020 et 2021, et donc de procéder à la même réduction que pour les matières en suspension, qui passent de 0,44 à 0,37 euro. Or les stations qui traitent l'azote et le phosphore prennent aussi en charge les matières en suspension, la DBO et la DCO. La prime est spécifique pour ce traitement. L'administration propose donc un choix, qui toutes choses égales par ailleurs pénalise les systèmes qui ne traitent ni l'azote ni le phosphore et il semble normal que les administrateurs le comprennent avant de voter. Pourtant, M. PAUL estime ne pas avoir entendu un argument qui permette de le justifier.

M. ROY rappelle les différents taux. Rien ne baisse entre 2020 et 2021. Et pour 2022, l'agence s'est engagée à réexaminer la question.

M. PAUL espère donc que son argumentation sera prise en compte pour la proposition qui sera émise pour 2022 et les années suivantes.

En tant que président du CCPQSPEA (Comité Consultatif sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement), il considère que, même si un service d'eau décide de déroger à la loi NOTRe, il ne doit pas pouvoir se soustraire à l'obligation de renseigner les données dans SISPEACe sujet doit être porté par le Conseil d'administration autant que par le Président du Comité de Bassin.

Au niveau national, les services qui renseignent SISPEA représentent 80 % de la population, mais seulement 50 % des services d'eau et d'assainissement. Les données de la moitié des services d'eau et d'assainissement ne sont donc pas portées à la connaissance.

M. SADDIER prend l'engagement de participer à l'alimentation de la discussion sur ce sujet en 2021.

*La délibération n° 2020-53 — MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE — est adoptée à l'unanimité.*

## **X. ANALYSES ÉCONOMIQUES DÉTAILLÉES D'UN PROJET DE SUBSTITUTION D'UNE RESSOURCE EN EAU - ASA IRRIGATION SUD GRÉSIVAUDAN (ISÈRE)**

*Un diaporama est projeté en séance.*

M. ROY précise que la présentation en Conseil d'administration a lieu au titre de l'instruction relative aux PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau), qui impose une analyse économique détaillée dès lors qu'il y a une demande d'intervention de l'Agence de l'Eau pour des projets de substitution dont le montant total dépasse les 10 millions d'euros. Le Conseil d'administration doit se prononcer sur cette base avant que la Commission des Aides puisse examiner le dossier.

M. ALBAN indique que le montant du projet s'élève à 15 millions d'euros, dépassant ainsi le seuil des 10 millions d'euros. L'économie d'eau prévue atteint 439 000 mètres cubes. Il convient de rappeler que l'Agence de l'Eau ne finance pas directement les projets d'irrigation agricole en tant que tels, mais seulement les économies de ressource qu'ils induisent.

M. ALBAN procède à la présentation de l'analyse. En termes de pertinence économique, les scénarios dits « de substitution complète » ou « de projet de territoire » sont les plus intéressants. L'analyse coûts bénéfices montre que ce dernier maximise la valeur nette actualisée, même s'il est le plus coûteux. En effet, une fusion d'ASA engendre d'importantes économies.

M. FRAGNOUD souligne que, par nature, un projet de substitution suppose qu'une ressource soit accessible. A défaut, un stockage s'impose. En l'occurrence, le projet est important et complexe. Il bénéficie de la possibilité de pomper dans l'isère. En outre, sur certaines cultures, la lisibilité sur l'évolution de la rentabilité à moyen et long terme est limitée. Sur une ligne de réseau d'irrigation, entre le lancement du projet et la fin de son amortissement, des évolutions très profondes interviennent. L'adaptabilité des agriculteurs aboutit à cet amortissement à terme, mais la question doit se poser en amont.

Par ailleurs, il apparaît que le développement des productions rend ici possible la substitution. L'économique permet donc de financer l'environnemental, ce qui constitue une bonne nouvelle.

M. RAYMOND regrette que l'étude ne porte que sur l'aspect socio-économique. Les études hydrauliques, scientifiques, écologiques et politiques ne sont pas menées pour ce type de

projet. Si les substitutions se multiplient, les pompages qui ne sont plus possibles dans des ruisseaux qui seraient à sec auront lieu dans les rivières, lesquelles sont notamment alimentées par les glaciers. Or, à long terme, les glaciers auront fondu.

Il aurait été opportun de demander un avis du Conseil Scientifique sur ce dossier. En effet, les fusions de développement de l'irrigation des associations syndicales autorisées permettent de rentabiliser encore plus vite le projet, mais en irriguant davantage de champs de noyers Franquette. Ces variétés sont encore plus consommatrices en eau. Ainsi, le nombre de mètres cubes qui seront prélevés dans l'Isère va fortement augmenter. Cette évolution pose donc un problème de fond, voire un problème politique, que le Conseil d'administration se doit d'aborder.

Pour la substitution, il conviendrait d'interdire l'ouverture à d'autres associations syndicales, à d'autres opérateurs ou à d'autres arboriculteurs qui n'auraient pas recours à l'irrigation à la date du projet. La limitation devrait correspondre à ce qui est perdu par la ressource qui s'amenuise, ou qui s'amoindrit, ou qui n'est plus possible sur le chevelu amont. La surface irriguée ne devrait pas pouvoir augmenter à l'infini.

De plus, la subvention qui serait versée par l'Agence de l'Eau devrait effectivement porter sur les économies d'eau. Or le rapport socio-économique montre que des procédés traditionnels d'aspersion, et non des goutte-à-goutte, seront utilisés. Ils ne sont pourtant pas les plus économes en eau et ils favorisent moins le développement du chevelu racinaire.

M. RAYMOND se refuse à voter contre le projet, pour ne pas finir son mandat sur un échec vis-à-vis du monde agricole. Il ne peut néanmoins pas être reproduit à l'infini, car il n'est pas question de transformer à terme le Rhône ni la Méditerranée en mer d'Aral.

Le dossier ne comporte aucun élément sur l'hydrologie, sur la pertinence hydraulique, ou sur l'aspect politique à long terme. De plus, le Conseil Scientifique n'a pas rendu d'avis. Les volets manquants sont donc nombreux.

M. SADDIER remercie le Préfet de Région, contraint de quitter la séance, pour son action au sein du Conseil d'administration.

*Monsieur Pascal MAILHOS quitte la séance à 12 heures 30 et cède la présidence à Monsieur Pascal BONNETAIN.*

M. ROY explique que, si l'analyse économique est présentée en séance, le dossier comporte d'autres volets et procédures, en particulier celles qui concernent la loi sur l'eau. Des évaluations d'incidence doivent être conduites sur les aspects hydrologiques et sur les impacts sur le milieu naturel. De son côté, le Conseil d'administration est appelé à vérifier si de l'argent public n'est pas mobilisé pour un projet qui ne serait pas valide économiquement.

La première analyse du même type avait été menée sur le projet « Aqua Domitia », et le Conseil Scientifique s'en était saisi sur ses aspects méthodologiques, à la fois en termes de récupération des coûts sur l'utilisateur et d'étude économique. Cette démarche a nourri un guide méthodologique national, qui est décliné pour la présente étude.

Le document-cadre au niveau du bassin, le SDAGE, n'identifie pas l'axe Isère comme ressource déficitaire. Il n'est pas prévu non plus qu'il le soit au titre du SDAGE futur. Le projet de substitution est donc éligible à un accompagnement de l'Agence. Sur le long terme, l'agence a souhaité s'engager dans une étude précise sur l'évolution des débits du Rhône dans un contexte de changement climatique.

En outre, le PGRE, plan de gestion de la ressource en eau sur ces petits affluents du Grésivaudan, préconise ce type de substitution. Le projet s'inscrit donc dans l'atteinte de ses objectifs, les prélèvements sur les petits affluents se trouvant réduits.

*Monsieur Denis VAUBOURG quitte la séance à 12 heures 35.*

M. AGUILERA précise que la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) considère le projet comme exemplaire. Le développement économique permet de financer des mesures de réduction des prélèvements dans des ressources déficitaires. Il induit ainsi un grand nombre de progrès environnementaux ; les prises dans la rivière Furand, trop sollicitée, vont notamment être réduites. Les prélèvements d'eau souterraine dans la nappe des molasses vont de même se trouver limitées. En outre, en amont, une retenue sera supprimée.

M. GUILLOT souligne que, si les nouveaux prélèvements interviennent sur un bassin versant qui alimente des centrales hydroélectriques, le potentiel d'énergie renouvelable pourrait être altéré, d'autant que ces volumes sont prélevés en tête de bassin. Cet impact doit être évalué en lien avec les cahiers des charges des concessions hydroélectriques. Les volumes doivent faire l'objet d'un chiffrage et, le cas échéant, d'une indemnisation des producteurs concernés. En l'occurrence, le montant devrait rester modeste.

*La délibération n° 2020-54 — ANALYSES ÉCONOMIQUES DÉTAILLÉES D'UN PROJET DE SUBSTITUTION D'UNE RESSOURCE EN EAU- ASA IRRIGATION SUD GRÉSIVAUDAN (ISÈRE) — est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE - ACTUALISATION 2020**

Mme MOREAU précise que le contrôle interne comptable et budgétaire consiste à cartographier en fonction de risques évalués en vert, jaune, orange ou rouge, tout ce qui est lié aux processus internes, à la gestion du budget et au processus comptable. Des risques rouges avaient été identifiés en 2019 sur le plafond mordant, pour lequel le niveau de risque a été réduit, et sur les conventions de mandat, pour lesquelles le process est amélioré et sécurisé.

Des risques persistent concernant les restes à payer. Une étude interne a été engagée afin d'élaborer des tableaux de bord pour maîtriser au mieux ces restes à payer.

En matière de RH, l'Agence accueille des fonctionnaires, ce qui complique le suivi de carrière et la gestion de la paie. En matière de ressources financières, la vigilance reste également de mise sur les dépenses mutualisées.

Un risque a par ailleurs été identifié sur les systèmes d'information, la DSI UN (Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques) ayant été mise en place au 1<sup>er</sup> septembre. Enfin, les difficultés de prévision de paiement pour les conventions de mandat persistent.

M. ROY confirme que l'Agence entend se lancer, en 2021, sur une action de réduction de ses restes à payer, par une chasse aux conventions dormantes et un renforcement des exigences sur la maturité des projets lors de l'instruction des demandes d'aides.

M. SADDIER soutient cette démarche de l'Agence.

M. RAYMOND s'interroge sur les relations avec l'ASP (Agence des Services et des Paiements).

M. ROY explique que les Agences ont réussi pour la première fois à faire des redditions des comptes, c'est-à-dire à obtenir les justificatifs permettant de solder les conventions des années antérieures, en toute fin d'année. Des progrès ont donc été enregistrés, mais le travail n'est pas encore totalement fluide.

Mme MOREAU annonce que l'année 2017 a été soldée. Le calendrier pose cependant problème, car l'ASP transmet les informations autour du 16 novembre, alors que de nombreuses autres demandes de paiements sont reçues au même moment.

M. IRRMANN propose, moyennant une certaine gradation, de refuser des aides à des interlocuteurs qui ne demandent pas les financements qu'ils ont obtenus voici plusieurs années.

M. ROY confirme qu'il est envisagé de demander aux maîtres d'ouvrage qui ont entassé des subventions pour de nombreux dossiers sans émettre de demandes de paiement, d'y procéder avant tout dépôt d'une nouvelle demande d'aide.

M. IRRMANN affirme que les délais de péremption pourraient être rigidifiés. Les AE engagés et non soldés seraient cependant perdus au détriment d'autres projets.

*La délibération n° 2020-55 — CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE - ACTUALISATION 2020 — est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉ (CSP)**

M. ROY rappelle l'existence d'un plan inter-agences visant à renforcer les mutualisations entre Agences de l'eau. Pour ce qui concerne l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, un Centre de Service Partagé (CSP) existant depuis 2014, prend en charge la plupart des fonctions de paie pour tous les agents au niveau national. Dans le cadre du renforcement des mutualisations, son périmètre sera augmenté du reste des missions de paie et, ultérieurement, de la production des actes de gestion administrative des agents.

Mme MOREAU ajoute qu'un test a été mené depuis mai 2020 avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de taille plus modeste, sur les éléments variables de paie. Il est à présent prévu de l'étendre avec la gestion des salariés de l'Agence Adour-Garonne, d'où la signature d'une convention de services pour la mise en œuvre du CSP.

*La délibération n° 2020-56 — CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉ (CSP) — est adoptée à l'unanimité.*

### **XIII. PROTOCOLE POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DÉMATÉRIALISÉES ET LA COORDINATION DES DISPOSITIFS D'AIDE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2021-2023**

M. ROLLIN explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un plan d'accélération d'investissements dans le cadre d'un accord régional de relance, comportant une mesure « eau », dotée de 10 millions d'euros. La Région entend en effet mener des actions de restauration de milieux naturels, de désimperméabilisation, ou d'amélioration de la gestion sur l'eau potable, entre autres. Pour mettre en œuvre ce plan, et dans un souci d'efficacité, la Région souhaite s'appuyer sur les Agences de l'Eau en récupérant auprès de celles-ci les dossiers de demande d'aides afin d'apporter son financement en complément de celui des Agences. Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le principe de cet échange de données dématérialisées et d'autoriser le Directeur de l'Agence à signer un protocole.

M. RAYMOND approuve la mutualisation des moyens avec la Bourgogne-Franche-Comté. Il craint cependant que l'ASP soit chargée des paiements.

M. ROLLIN précise que, dans le cadre d'aides aux collectivités, chaque financeur gère de manière séparée le conventionnement et le suivi des paiements. La mutualisation concerne seulement l'instruction. L'Agence interviendra au stade de l'accusé de réception, et elle transmettra les éléments à la Région. Le nouvel outil de téléservice des aides, déployé en 2021, devrait faciliter l'instruction des dossiers.

M. IRRMANN demande si des échanges porteront sur l'expertise des dossiers.

M. ROLLIN confirme qu'ils sont souhaitables pour la coordination des actions. Il note que les thématiques concernées par le protocole demeurent relativement limitées en nombre. Aussi, il est d'avis que le volume de dossiers restera modeste.

*La délibération n° 2020-57 — PROTOCOLE POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DÉMATÉRIALISÉES ET LA COORDINATION DES DISPOSITIFS D'AIDE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2021-2023 — est adoptée à l'unanimité.*

### **XIV. PLAN ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

*Un diaporama est projeté en séance.*

Mme MOREAU revient sur le diagnostic réalisé en août 2020. Au 31 décembre 2019, l'Agence comptait 57 % de femmes, mais la situation s'était dégradée pour les chargés d'intervention spécialisés, métier en voie de masculinisation. Dans les emplois dits « supérieurs », le CODIR est paritaire, mais les chefs de service ne sont qu'à 38 % des femmes, et 34 % pour les experts. Les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes mais, en catégorie 1bis, tout l'effectif est à temps plein. La formation ne subit pas d'effet de genre marqué. De leur côté, les mois de bonification sont bien répartis quelle que soit la catégorie. En revanche, les arrêts maladie sont plus nombreux et de plus longue durée pour les femmes.

En matière de lutte contre les discriminations, une note interne précise la procédure à suivre pour les signalements en cas d'agissements sexistes. Les jurys de recrutement sont en outre équilibrés entre les hommes et les femmes.

Un plan d'action triennal sera lancé pour avancer sur les points mis en évidence par le diagnostic. De nouvelles actions seront ainsi menées dans la durée à compter de 2022.

M. ROY ajoute que les femmes de catégorie 2 accèdent moins aux postes de responsabilité que les hommes. Les blocages en la matière seront analysés et levés.

Par ailleurs, la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) stipule que toutes les instances qui proposent des membres pour le Comité de Bassin doivent veiller à ce que le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne présentent pas d'écart en nombre supérieur à un. Le comité de bassin Rhône-Méditerranée et le conseil d'administration de l'agence vont ainsi devenir beaucoup plus paritaires.

#### **XV. PROPOSITIONS D'AIDES - DOSSIERS PARTICULIERS DÉROGATOIRES : INONDATIONS DU 19 SEPTEMBRE 2020 DANS LE GARD**

Mme BONACINA indique que, le 19 septembre 2020, un nouvel épisode méditerranéen dit « cévenol » a frappé les Cévennes. Les précipitations continues ont donné lieu à des lames d'eau très importantes, à des crues éclair et à des inondations dévastatrices, notamment dans certaines communes du Gard comme Valleraugue. Les infrastructures de ces territoires ont souffert, en particulier les ouvrages hydrauliques et les canaux d'irrigation. L'Agence de l'eau a apporté son soutien aux collectivités et aux usagers dans le cadre du dispositif post-crues. Ce dispositif, prévoit la remise en état des installations à hauteur d'une subvention qui est normalement de 30 %. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, l'Agence de l'eau propose de porter le taux de subvention maximum de l'Agence à 40 %.

Mme BLANC, Maire de la commune d'Anduze, signale que le secteur a connu des hauteurs d'eau avoisinant les 7,50 mètres. De nombreuses voiries, ainsi que des équipements et réseaux ont été emportés par les eaux. Les 40 % de subventions seront par conséquent bienvenus pour l'économie locale qui a énormément souffert de ces intempéries.

M. ROY confirme que les travaux en régie sont également éligibles au dispositif dans les conditions précisées au point V de l'ordre du jour. Il ajoute, en réponse à une interrogation de M. POLITI, que le taux de 50 % n'est applicable que pour les situations très exceptionnelles qui ont un caractère de dévastation extrêmement fort. Il a été appliqué à deux reprises, pour les inondations de l'Aude en 2018 et des Alpes-Maritimes en 2020.

*La délibération n° 2020-58 — PROPOSITIONS D'AIDES - DOSSIERS PARTICULIERS DÉROGATOIRES : INONDATIONS DU 19 SEPTEMBRE 2020 DANS LE GARD — est adoptée à l'unanimité.*

#### **XVI. INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT DU PORTAIL DE TÉLÉSERVICE DES AIDES**

M. ROY explique que, dans le cadre du développement de la dématérialisation, l'Agence de l'eau met en place un dispositif de dépôt de dossiers dématérialisés via un portail de téléservices qui permettra de notablement réduire l'usage des dossiers papier. Un test a été mené sur un nombre limité de bénéficiaires au cours de l'année 2020, et les problèmes qui ont été détectés ont pu être traités. Le téléservice est à présent opérationnel et sera déployé en 2021 auprès de 3 500 maîtres d'ouvrage selon un calendrier défini. Ainsi, l'ensemble des

maîtres d'ouvrage du bassin pourront déposer leur dossier de demande d'aide sur le téléportail et suivre l'avancement de son instruction.

M. ROY tient à remercier à la fois les équipes du département des Interventions et les équipes informatiques pour leur travail et leur investissement.

M. BONNETAIN tient à clore la dernière séance de la mandature en remerciant l'ensemble des administrateurs pour leur travail, au nom du Président du Conseil d'administration. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

M. SADDIER, Président du Comité de bassin, se joint à ces remerciements.

*La séance est levée à 13 heures 22.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 17 décembre 2020

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 29/38 (22 présents + 7 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration, M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 6 voix (5 présents et 2 pouvoirs)

### En présentiel :

- M. Pascal BONNETAIN, Conseiller municipal de Labastide de Virac
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard

### En visioconférence :

- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur
- M. Joël ABBEY, conseiller municipal de Pontailleur sur Saône
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- M. Gilles d'ETTORE, maire d'Agde, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Bruno FOREL, président de SM3A a donné pouvoir à M. Hervé PAUL

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 11 voix (10 présents et 1 pouvoir)

### En présentiel :

M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes  
M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)  
M. Jean RAYMOND, représentant de France naturel environnement Bourgogne Franche Comté  
M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities  
M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)  
M. Denis VAUBOURG, HSE manager environmental rehabilitation, Groupe Solvay  
M. Cyril CHASSAGNARD, directeur régional de Véolia

### En visioconférence :

- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPPMA des Alpes de Haute Provence
- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée
- M. Dominique DESTAINVILLE, société GRAP'SUD Union

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (5 présents et 4 pouvoirs)

### En présentiel :

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AIGULERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY

### En visioconférence :

- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes, est représenté par M. COINTEAU

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à l'Office français de la biodiversité (OFB)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

### En présentiel :

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire (en présentiel)

## PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)  
M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée (en présentiel)  
M. Xavier LUCIANI, vice-président du comité de bassin de Corse (en visioconférence)  
Mme Sophie-Dorothée DURON, Commissaire du Gouvernement (en visioconférence)  
Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)  
Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme RIVOISY-MAELASSAF (en visioconférence)